

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS Année scolaire 2026-2027

BTS CG et CCST SOUS STATUT SCOLAIRE

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarisation de votre enfant dans l'ensemble scolaire Notre Dame Saint-Joseph. Il doit être lu attentivement. La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.

1/ FACTURATION

Une seule facture est établie pour l'année. Elle sera adressée à chaque famille par la plateforme numérique EcoleDirecte. Les éléments que vous retrouverez détaillés ci-après, sur la facture, sont les suivants :

Externe	Annuel (tous niveaux)	Acompte souscription	Paiement mensuel (en 10 fois de sept. à juin)	Paiement trimestriel (en 3 fois : sept-déc-mars)
Contribution	1 260 €			
Frais fixes	10 €	203 € (*)	106.70 €	355.67 €
Total	1270 €			

Pour les étudiants entrant dans l'Ensemble Scolaire : frais d'inscription : 45 €

- Le prélèvement mensuel se fera le 10 de chaque mois du 10 septembre 2026 au 10 juin 2027 inclus.
- L'acompte souscription doit être réglée (par virement, espèces ou chèque) au moment de l'inscription ou de la réinscription (sans ce règlement et sans le ou les engagements financiers dûment remplis et signés, le dossier ne peut être validé).
- (*) Cet acompte souscription encaissé le 2 Juillet 2026 est déduit de la facture annuelle émise en septembre 2026**
En cas de résiliation de la convention de scolarisation par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, l'avance sur contribution restera acquise à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation ainsi que les frais d'inscription de 45 €.
- Les frais fixes comprennent :
 - Les cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique (Service du Diocèse et de la Congrégation, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, UROGEC),
 - La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) facturée 19 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 01/09/2026
 - L'assurance individuelle accident (une assurance pour les activités scolaires et extra scolaires pour tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime facturée 9,00 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 01/09/2026 joindre obligatoirement l'attestation d'assurance individuelle accident pour l'année 2026-2027 de votre enfant).

2/ MODE DE RÈGLEMENT

Deux modes de règlement sont possibles :

- par prélèvement automatique (mensuel uniquement),
- par chèque trimestriel (début octobre, début janvier, début avril).

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées. Si vous l'acceptez, n'oubliez pas de joindre un RIB. Dès réception de ce dernier, nous vous ferons parvenir un imprimé SEPA pré-rempli qu'il vous faudra nous renvoyer signé.

En cas d'impayés, des frais forfaitaires de 13 € seront facturés pour chaque rejet de prélèvement ou de chèque.

3/ DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Les modalités de départs sont énoncées à l'article 7 de la convention de scolarisation.

4/ SERVICE COMPTABILITÉ

Vous pouvez joindre le service comptabilité tous les jours de 9h à 11h et de 14h à 16h sauf le mercredi. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le service comptabilité ou à prendre rendez-vous 15 jours avant l'échéance.

5/ RESTAURATION

- Il est possible de se restaurer à proximité de notre établissement « Resto U de la Louvière » information disponible sur : www.crous-lorraine.fr/restaurant/resto-u-la-louviere/
- De prendre des repas occasionnellement dans notre établissement au prix de 8.13€ l'inscription ponctuelle au repas du midi et le paiement de chaque repas se fera au bureau de la vie scolaire avant 10 h. Une carte de restauration sera mise à disposition pour créditer plusieurs repas d'avance.
- Il existe aussi deux salles mises à disposition pour les étudiants qui apportent leurs repas.

6 /Réduction % pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés dans l'enseignement catholique diocésain :

En effet, si vous avez un enfant scolarisé au collège ou lycée et un BTS, la remise famille s'applique pour le collégien et/ou le lycéen.

Barème An passé	Nouveau barème	Nom et prénom des enfants :	Etablissements et classes fréquentés :
(-10%)	<i>(-20% pour 2 enfants)</i>		
(-20%)	<i>(-30% pour 3 enfants)</i>		
(-30%)	<i>(-50% pour 4 enfants et +)</i>		

Pièces justificatives à joindre : **(obligatoire, y compris pour les enfants scolarisés à l'école St-Goëry)**

- Copie des certificats de scolarité 2026-2027 (à donner au plus tard la semaine de la rentrée).

Si multipayeurs, réduction appliquée au prorata et en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique Diocésain.

7/LOCATIONS CHAMBRES MEUBLEES

La chambre est mise à disposition du 1^{er} Septembre au 30 Juin, **hors périodes de fermeture du CFA** soit :

- les deux semaines de vacances de Noël
- la deuxième semaine des vacances de la Toussaint
- la deuxième semaine des vacances d'hiver
- la deuxième semaine des vacances de printemps
- lors des ponts

Les périodes de stages et de vacances en cours d'année ne font pas l'objet de déduction.

Tout mois commencé est dû. Les chambres sont éligibles aux APL.

Pour tout départ anticipé, un préavis est à adresser par écrit un mois avant le départ.

HEBERGEMENT chambres meublées		
FILLES		
LOYER		205 €
Chèque de réservation	60 €	
Chèque de caution	205 €	
GARCONS		
LOYER		255 €
Chèque de réservation	60 €	
Chèque de caution	255 €	

Pour les chambres

Tarif hors APL : Vous pouvez obtenir une aide financière pour réduire le montant de votre loyer, en effet il est possible de bénéficier de l'aide personnalisée au logement, soumises à certaines conditions (information auprès de Madame AMRI).